

procédure fut menée rapidement, et le Conseil d'État rendit, le 20 juin 1630, son arrêt, « sur le consantement volontaire que les habitans de la Religion prétendue Réformée de Lyon donnèrent en ce temps-là. »

Les lieux d'exercice demandés par les Protestants furent refusés comme étant trop proches de Lyon, et l'on s'arrêta au choix de Saint-Romain de Couzon.

La concession de ce lieu fut faite en vertu d'un arrêt du Conseil privé du Roi du 13 juin 1630; les lettres du Roi furent délivrées à la date du 27 juin 1630. Elles sont dans les archives de la ville de Lyon.

L'achat fut fait, par acte du 25 juillet 1630, d'un tènement « consistant en maisons haultes moyennes et basses tinaillier cellier estableries fenièrre, une grande cour avec ung vergier et jardin,... le tout clos de muraille, et une vigne joignant lesdits vergier et jardin, le tout de la contenance de vingt bicherées ou environ, sis au village de Saint Romain de Cozon au territoire de Cagnj ou de la Colla, jouxte le chemin tendant de l'esglize dudict Saint Romain à la rivière de Saosne. » Le prix payé fut de 10,700 livres tournois.

Les pasteurs Baille et Routh entrèrent en possession de ce tènement le 12 août 1630 (19).

Un temple y fut élevé. Le marché pour la construction fut passé, le 21 octobre 1630, avec Claude Alhumbert, maître maçon à Lyon, lequel subrogea et mit à sa place, par acte

---

(19) On lit dans le registre des actes des pasteurs que le premier mariage célébré « en nostre nouveau établissement du lieu de Saint Romain de Couzon lès Lyon » le fut le 3 novembre 1630.